



## temps de deplacement entre 2 interventions

Par **caro119**, le **08/03/2013** à **10:58**

Bonjour,

Je suis auxiliaire de vie pour une association avec pour convention collective de la branche de l'aide, accords étendu aide a domicile.

J'aimerais savoir si le temps de deplacement entre deux interventions doit etre rémunéré et si oui comment?

actuellement mes frais kilometrique sont payés à 0.35 euros du kilomètre mais rien pour e temps de déplacement.

Merci de vos réponses.

Par **P.M.**, le **08/03/2013** à **11:56**

Bonjour,

Normalement le temps de trajet entre deux intervention à l'intérieur de l'horaire de travail est du temps de travail effectif...